
Mémoire, écrit pour le comité d'agriculture et de commerce par les frères Taupin, cultivateurs à Fromentin, qui protestent contre l'obligation de cultiver des coteaux pierreux qu'ils ont laissés en prés, en annexe de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Mémoire, écrit pour le comité d'agriculture et de commerce par les frères Taupin, cultivateurs à Fromentin, qui protestent contre l'obligation de cultiver des coteaux pierreux qu'ils ont laissés en prés, en annexe de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 541-542;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29743_t1_0541_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

aura que celle dont nous avons senti l'insuffisance et les défauts ; car ou il n'y aura point de collèges libres et privés à la place de ceux dont le comité veut la suppression, ou ceux qui se formeront seront remplis par les anciens professeurs, lesquels, n'étant point assujétis à un système général d'enseignement, suivront les anciennes routines, et les perpétueront, avec les fausses lumières qui en sont nées.

Dire que l'émulation et le concours, la surveillance des parents, celle des bons citoyens, et l'intérêt des élèves eux-mêmes, seront ce que l'œil du gouvernement ne pourroit faire, seroit annoncer que l'on a peu médité sur la nature des choses dont on s'occupe ; car, à l'exception de quelques grandes communes vastes et populeuses, où il pourra s'établir plusieurs agrégations de professeurs qui rivaliseront entr'elles, il ne pourra y avoir que des établissemens uniques dans les diverses sections de la République, et le citoyen d'une fortune médiocre sera très-porté à se contenter des instituteurs qui seront établis le plus près possible de lui, quelques défauts que puisse réunir leur manière d'enseigner. Les élèves n'auront pas assez de lumière pour s'apercevoir de l'incapacité de leurs maîtres, et les autres citoyens s'efforceront, en donnant légèrement leur suffrage, de faire accorder de l'estime à un établissement dont ils croiront que la célébrité pourra donner quelque lustre à leur pays. Il n'y aura donc pas d'émulation, ou plutôt il n'y aura bientôt plus d'enseignement ; et certes, il est bien étrange que ce soit là le dernier terme d'un travail sur l'instruction publique ; il est trop extraordinaire aussi qu'on s'attache à tout renverser, et qu'on abandonne ensuite au hasard ou à la providence le soin de rebâtir ce qu'on a démolé.

Il y auroit beaucoup d'autres considérations à offrir encore pour faire sentir l'inadmissibilité du décret proposé par le comité ; mais le temps me manque, et d'ailleurs en voilà assez, pour prouver qu'il ne peut, sous aucun rapport, remplir les intentions de la Convention nationale et l'espérance du peuple français. Il faut un système complet d'enseignement et d'instruction, sans cela vous n'avez rien fait pour le bonheur de la France : votre ouvrage est sublime, mais il faut le consolider, et il ne peut l'être que par les mœurs publiques, par les lumières de la raison, et par le développement des forces de l'esprit. Vous avez mis de bonnes lois à la place de celles qui, pendant quatorze siècles, furent les instrumens de la tyrannie ; mais il vous reste encore à rendre tous les citoyens dignes d'un aussi grand bienfait. Après avoir créé les lois, il faut sinon créer, du moins perfectionner les hommes qui doivent y être soumis, et vous ne pouvez le faire qu'en créant la morale publique, qu'en organisant l'instruction, qu'en épurant les lumières de l'esprit et les sentimens du cœur... Une vaste carrière vous est donc encore ouverte. Osez la mesurer de l'œil et jurer de la parcourir toute entière : le bonheur public en sera le terme, et la reconnaissance des siècles la glorieuse récompense. Songez que pour régler des destinées du monde, vous n'avez qu'à le vouloir ; songez que l'on ne parvient aux grandes choses qu'en ouvrant son âme aux plus vastes conceptions, et qu'il est plus diffi-

cile souvent à ceux qui sont, comme nous, les dépositaires d'un grand pouvoir, d'oser assez, que d'exécuter tout ce qu'ils osent ; osez donc concevoir un grand plan d'enseignement et d'instruction, et soyez sûr qu'il sera rempli. Vous êtes les créateurs d'un monde nouveau : dites que la lumière soit, et la lumière sera. Mais ne pensez pas que le travail que votre comité doit préparer puisse être celui d'une décade. Donnez-lui trois mois ; et, si ce terme est insuffisant, accordez-lui en le double ; qu'il s'environne de toutes les lumières ; qu'il appelle autour de lui tous les hommes qui ont pu méditer sur l'enseignement, et qu'il ne rougisse pas de s'enrichir de leurs idées.

Si Rousseau, si Mably, si Condillac vivoient encore, il faudroit leur demander leur avis, les supplier de nous éclairer ; et ce ne seroit pas encore trop que le concours de ces hommes de génie pour produire un ouvrage aussi vaste : ils ne sont plus, mais leurs pensées vivent encore au milieu de nous : sachons donc les recueillir et les mettre en œuvre ; et que l'esprit de système, le faux espoir de faire mieux, le desir de simplifier ce qui ne peut l'être, ne nous arrachent pas les résultats précieux que la Convention doit obtenir, et que l'univers attend d'elle. »

II

[*Mémoire pour le C. d'agriculture et de commerce, par les frères Taupin, cultivateurs propriétaires; Formentin, 28 pluiv. II*] (1).

Au commencement de l'année 1761, les frères Taupin acquirent à titre de fief un corps de ferme contenant, tant en cour masurée, prés, bruyères, bois taillis, qu'en mauvais labour, 38 arpens environ situé sur le penchant d'une montagne rapide et aride qui s'étend dans les communes de Formentin et Manerbe.

Ils essayèrent pendant les 4 à 5 premières années de leur acquisition à entretenir en labour les pièces qui avoient accoutumé d'y être. Après calcul fait du produit des 22 arpens de labour, ils reconnurent que les récoltes ne les indemniferaient pas à beaucoup près de leurs mises en dépens ; tant parce que cette butte en bien des endroits n'est couverte que de pouce et demi de terre sur tuf, que parce qu'en d'autres places ce sont des pierres énormes qui s'élèvent au-dessus de la surface du sol. Les difficultés ne leur permettoient pas de labourer par jour, plus d'un quart de journal, et malgré leurs soins ils ne pouvoient encore empêcher la bruyère et les broussailles de pousser dans leurs bleds.

Désolés de ne pouvoir retirer non seulement de quoi acquitter par an leur rente de fief, mais même leurs frais, les frères Taupin se décidèrent vers 1766 à coucher en herbe les mauvaises pièces de leur acquisition ; ils plantèrent en pommiers une partie de ces fonds, l'autre ne put l'être à cause de son aridité, ils y firent construire des bâtimens.

Depuis cette conversion en herbe, ils ont vu

(1) F¹⁰ 331 (A. M.) Calvados.

qu'ils étoient moins perdants et qu'avec leurs foins et la fréquentation des bestiaux qu'ils y mettoient paître, ces fonds étoient d'un produit plus utile au gouvernement et à eux qu'en nature de labour, 1° parce que ces fonds évalués dans le rôle de l'imposition foncière de la commune de Manerbre à 220 liv. de revenu, sont imposés 145 liv., tandis que les héritages voisins et aussi stériles et cependant en labour payent 3/5 moins d'impôt, et sur la demande en dégrèvement faite par lesd. Taupin, il leur a été répondu que n'ayant point de frais à faire ils devoient plus payer.

2° en ce que le plus qu'ils touchent, après l'impôt acquitté, leur vient sans mise et dépenses.

Dans ce moment, lesd. Taupin ont ouï dire que des malveillants pour la seule satisfaction de leur faire de la peine, cherchoient ou devoient chercher à leur faire remettre en labour ces mauvais terrains convertis en herbe en 1766 mesurés et plantés en arbres fruitiers depuis plus de 25 ans; et cela d'après la loi pour les défrichements et relèvements des terres.

Ces fonds sont de si mauvaise qualité que l'arpent de labour est estimé ne valoir que 50 sols de revenu annuel et l'arpent de la même terre en herbe est évalué à 6 livres.

Inquiets de ces bruits, à cause de l'énormité des dépenses à faire pour rétablir en labour ce mauvais sol, et ne voulant en rien être contraires aux loix de la République les frères Taupin n'ont cru pouvoir mieux faire pour assurer leur tranquillité que de s'adresser à vous, Citoyens, pour savoir s'ils ne sont pas dans l'exception de la loi qui ne parle que des bonnes terres couchées de labour en herbe et si dans leur position et d'après la vérité des faits et circonstances précités, ils peuvent être contraints à déplanter les pièces mises en cour, jeter bas leurs maisons, relever une terre qui ne valoit pas les frais de labourage il y a 27 ans, et qui seroient aujourd'hui bien plus considérables, tout étant quadruplé de prix, tant à cause des frais de subsistances pour les hommes et les chevaux et leur rareté, gages de domestiques, coûts pour fers et ferrure, que d'entretien des cordes et équipages des chevaux et charrues, auxquelles il faut ajouter avec la force de 3 hommes un poids de 250 livres pour faire entrer un peu dans ce mauvais sol le soc qui casse plusieurs fois par jour.

Dans le cas où ils seraient contraints de relever leur terre, tout cultivateurs qu'ils sont puisqu'ils ont encore plusieurs pièces de terre en labour et qu'ils ensemencent annuellement, ils abandonneraient ces morceaux.

Ils désireroient savoir si les nouvelles loix sont applicables à leur espèce et si leur manière de tirer parti d'un sol escarpé et aride n'importe pas plus à la chose publique qu'en autre nature, puisqu'il seroit moins ou presque point imposé.

Plusieurs particuliers de la même commune, leurs voisins qui ont fait, mais tout récemment, des conversions en herbes, ont déclaré à la municipalité qu'ils préféreroient abandonner leur héritage plutôt que de le labourer, après avoir prouvé que 4 boisseaux de semence ne leur en donnoient que 3 de récolte, tant les épines,

ronces, bruyère, croissent et étouffent leur grain. »

TAUPIN frères.

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

III

[*La Sté popul. d'Avignon, à la Conv. ; 17 germ. II*] (2).

« Législateurs,

A la lecture des papiers publics qui rapportent ce qui s'est passé dans votre séance du 10 germinal (3), les patriotes Avignonnais ont été étrangement surpris. Nous y avons vu que le député Rovère vous a communiqué des lettres qui vous instruisent que les conspirateurs Herbert, Ronsin et complices avoient des correspondances dans Avignon; que l'accusateur public du département de Vaucluse avoit été arrêté comme prévenu de cet horrible attentat, et qu'il avoit été ensuite élargi par les ordres du représentant du peuple Maignet, dont la religion avoit été surprise. Nous nous sommes écriés alors: s'il y a des conspirateurs parmi nous; si l'accusateur public a réuni l'hypocrisie au crime, nous demandons sa prompte punition, nous provoquons sur sa tête le glaive de la loi.

Mais, législateurs, lorsqu'il s'élève des brouillards sur l'horizon politique d'une contrée; lorsque l'intrigue poursuit la vertu et le patriotisme, c'est au peuple à démasquer les traîtres, en faisant connoître la vérité: rien ne doit échapper à la vigilance des sociétés populaires.

Il y a, en effet, des conspirateurs dans Avignon; mais sont-ils ceux que les lettres de l'administration du district d'Avignon désignent, ou les auteurs de ces lettres? voilà le problème que nous allons vous aider à résoudre.

L'accusateur public de ce département n'a jamais été arrêté, donc il ne peut avoir été élargi par le représentant Maignet, que l'on a la complaisance de regarder comme facile quand il est question d'un conspirateur.

Il est vrai que Jourdan, élu par Rovère au grade de chef d'escadron de la gendarmerie, avoit, sans autre motif que ses passions, fait arrêter, le 14 ventôse, quatre fonctionnaires publics, qui furent enlevés du milieu de nous par la force armée et de la manière la plus scandaleuse; mais l'accusateur public, que Jourdan vouloit aussi précipiter dans les fers, évita cette ignominie en se retirant chez un ami.

Il est faut que l'accusateur public ait dit dans notre société que plusieurs représentants du peuple dussent être arrêtés: il a dit plusieurs fois que Rovère avoit favorisé des aristocrates pendant sa mission dans notre département,

(1) Mention marginale datée du 24 germ. et signée Nioche.

(2) Rapport du repr. Maignet, broch. in-8°, p. 129-131 (*Bibl. mun. Clermont*). Aucune indication ne permet d'assurer que cette adresse ait été lue à la Conv, qui a dû la recevoir vers le 24 germ. II.

(3) Voir *Arch. parl.*, LXXXVII, 10 germ, n° 39.